



I – Remplir ses obligations

Une association doit organiser une assemblée générale 1 fois par an et selon les statuts 1 conseil d'administration par trimestre

Convocation 21 jours avant la date à tous les adhérent(e)s (toutes les personnes paient une cotisation à l'association) ² avec :

- L'ordre du jour (indiquer aux adhérent(e)s ou licencié(e)s qui ont des questions diverses de les envoyer au Président)
- Le pouvoir
- (optionnel) livret de l'AG
- Le compte-rendu de l'AG précédente

Validité de l'AG :

- Le jour de l'AG, faire émarger toutes les personnes présentes (conseil : sortir le listing, et faire émarger)
- Vérifier si le quorum est atteint ³
- Si le quorum est atteint :
 - o Ouverture de l'AG
 - o Accueil par le président
 - o (éventuellement) parole aux partenaires et invités

Déroulé du contenu :

- Approbation du compte-rendu de l'AG précédente
- Rapport d'activité comprenant les effectifs, les équipes, les résultats sportifs, les résultats des diverses actions et événements réalisés par le club etc...:
 - o (si commissions) rapport des commissions
 - o (si pas de commissions) rapport des responsables d'équipes et autres responsables (ex. responsable développement...)
- Rapport moral = Président(e)
- Vote de l'ensemble des rapports
- Présentation du compte de résultat et du bilan de la saison précédente
- Vote
- Présentation du budget prévisionnel de la saison à venir
- Présentation du tarif des cotisations (comprenant adhésion, frais de gestion, frais de licence)
- Vote des tarifs
- Présentation du compte de résultat arrêté pour la date l'AG ¹

- Questions diverses :
 - o Objectifs de la saison à venir ⁴
 - o Vœux des licencié(e)s ou adhérent(e)s envoyés au Président
 - o Remises de récompenses éventuelles
- Cas particulier des assemblées générales électives :
 - o Selon ce qui est déterminé par les statuts de l'association
 - o Est élu le conseil d'administration
 - o Le conseil d'administration choisi un Président(e) et le propose à l'assemblée générale pour élection (dans le cas d'un refus, le conseil d'administration propose une autre personne)
 - o Le bureau sera élu par le conseil d'administration lors de sa première réunion
- Cas des assemblées générales extraordinaires :
 - o Pour une modification des statuts et/ou d'adresse de siège social
 - o Même processus que pour une AG ordinaire, mais uniquement avec l'ordre du jour spécifique de cette AGE

2 – Trucs et astuces, ce qu'il faut savoir

- Qui est convoqué à l'assemblée générale ?
 - o Tous les licencié(e)s à jour de leur cotisation
 - o Tous les adhérent(e)s à jour de leur cotisation
 - o Pour les jeunes, ce sont les représentants légaux qui sont invités
- Lors de l'envoi de la convocation :
 - o Rappel des règles : ne peuvent voter que les licencié(e)s ou adhérent(e)s à jour leur cotisation
 - o Si des licencié(e)s n'ont pas payé leur cotisation, envoyer un rappel de la somme due
- Lors d'une AG, un adhérent(e) peut demander, en début d'assemblée générale (donc avant les rapports) une modification de l'ordre du jour. Celle-ci doit être validée (vote) par l'ensemble des présent(e)s.
- Comment éviter les intrusions/interventions non souhaitées :
 - o Un non adhérent(e) n'a ni le droit le droit de vote, ni le droit d'expression
 - o Néanmoins, toute personne a le droit d'assister à une assemblée générale
- Actions à mener après l'AG :
 - o Rédaction du compte-rendu de l'AG
 - o Déclaration en Préfecture, comité, ligue et instances fédérales si modification (si de nouveaux élu(e)s, si des élu(e)s s'en vont, si modification des statuts, si modification du siège social)

1 date de clôture de la comptabilité voir fiche action comptabilité

2 cotisation : part d'adhésion à l'association, à dissocier des autres (licences, frais de gestion...)

3 quorum : c'est le nombre minimum de personnes (licenciés et/ou adhérents) définis dans les statuts qui compte pour établir si le quorum est atteint ; voir fiche action statuts

4 projet du club : utile et nécessaire pour piloter l'association, mais aussi pour les demandes de subventions